

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
01.00.	0	ARCHIVES CONSTITUEES PAR LES BUREAUX DE VOTE							0	A B C	
01.01.	0	<u>Bureaux de vote traditionnelle</u>							0	A B C	
01.01.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de vote communs concernant leur désignation	Formule ACE/4, ACD/4	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Sont joints à cette lettre de désignation les instructions ministérielles destinées aux présidents des bureaux de vote et un dossier contenant les formules nécessaires au fonctionnement du bureau de vote	1	A B C	
01.01.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs d'un bureau de vote concernant leur désignation	Formule ACE/6, ACD/6	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		2	A B C	
01.01.	3	Lettre du président du bureau principal de canton C au président d'un bureau de vote concernant la composition du bureau de vote	Formule ACE/7, ACD/7			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président est invité à apporter cette formule le jour de l'élection et à y indiquer les coordonnées (nom, prénom, adresse) du secrétaire choisi par le président en personne. Il lui permettra de constituer son bureau	3	A B C	
01.01.	4	Communication au président d'un bureau de vote du bureau de dépouillement où il devra porter les bulletins de vote	Formule A/17, C/23, E/19 ou D/19			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		4	A B C	
01.01.	5	Listes de pointage	Une liste de pointage n'est qu'une partie de la liste des électeurs. Un bureau de vote reçoit uniquement la liste reprenant les noms des électeurs qui peuvent venir voter dans ce bureau. Sur cette liste est cochée la présence des électeurs. Les listes de pointage sont signées par les membres du bureau de vote qui les ont tenues et par le président	Transmettre au président du bureau de dépouillement A et C	immédiatement après les élections	#			5	A B C	voir 02.02.11 et 02.04.11
01.01.	6	Liste des électeurs qui n'ont pas pris part à l'élection (et pièces justificatives)	Formule ACE/13, ACD/13. Mentionne également les électeurs qui n'ont pas été admis au scrutin. A cette fin, il est également possible d'utiliser une copie des listes de pointage	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	6	A B C	
01.01.	7	Relevé des candidats assesseurs absents	Annexe à la formule ACE/13, ACD/13. Il s'agit d'assesseurs qui ne se sont pas présentés; qui se sont présentés tardivement sans motif valable; qui se sont présentés tardivement avec un motif insuffisant	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	7	A B C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
01.01.	8	Relevé des électeurs admis à voter, bien que non inscrits sur la liste des électeurs	Formule ACE/14, ACD/14. Il s'agit d'électeurs qui ont été admis au scrutin bien qu'ils n'étaient pas inscrits sur les listes des électeurs du bureau de vote	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	8	A B C	
01.01.	9	Procurations pour voter et attestations y relatives	Formule ACE/11, ACE/11-EU, ACD/11, ACD/11-EU	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	9	A B C	
01.01.	10	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour la Chambre	Formule ACE/12, ACD/12 Signé par les membres du bureau et, à leur demande, par les témoins. <u>Exemplaire du PV destiné au bureau de dépouillement A</u>	Transmettre au président du bureau de dépouillement A	immédiatement après les élections	#			10	A B C	Voir 02.02.8
01.01.	11	Bulletins de vote repris (A - de couleur blanche)	Il s'agit de bulletins de vote pour la Chambre rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au président du bureau de dépouillement A	immédiatement après les élections	#			11	A B C	Voir 02.02.10
01.01.	12	Bulletins de vote non-employés pour la Chambre (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau de dépouillement A	immédiatement après les élections	#			12	A B C	Voir 02.02.12
01.01.	13	Bulletins de vote pour la Chambre (A - de couleur blanche)	Il s'agit des bulletins de vote complétés. Il y a une enveloppe spéciale contenant les bulletins de vote trouvés dans les urnes pour le Parlement européen / le Parlement de Région ou de Communauté	Transmettre au président du bureau de dépouillement A	immédiatement après les élections	#			13	A B C	Voir 02.02.9
01.01.	14	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région et de Communauté	Formule ACE/12, ACD/12 Signé par les membres du bureau et, à leur demande, par les témoins. <u>Exemplaire du PV destiné au bureau de dépouillement B</u>	Transmettre au président du bureau de dépouillement B	immédiatement après les élections	#			14	A B C	Voir 02.03.8
01.01.	15	Bulletins de vote repris (B - de couleur rose)	Il s'agit des bulletins de vote pour le Parlement de Région et de Communauté rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au président du bureau de dépouillement B	immédiatement après les élections	#			15	A B C	Voir 02.03.10
01.01.	16	Bulletins de vote non-employés pour le Parlement de Région et de Communauté (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau de dépouillement B	immédiatement après les élections	#			16	A B C	Voir 02.03.11
01.01.	17	Bulletins de vote pour le Parlement de Région et de Communauté (B - de couleur rose)	Il s'agit des bulletins de vote complétés. Il y a une enveloppe spéciale contenant les bulletins de vote trouvés dans les urnes pour le Parlement européen / la Chambre	Transmettre au président du bureau de dépouillement B	immédiatement après les élections	#			17	A B C	Voir 02.03.9
01.01.	18	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen	Formule ACE/12, ACD/12 Signé par les membres du bureau et, à leur demande, par les témoins. <u>Exemplaire du PV destiné au bureau de dépouillement C</u>	Transmettre au président du bureau de dépouillement C	immédiatement après les élections	#			18	A B C	Voir 02.04.8
01.01.	19	Bulletins de vote repris (C - de couleur bleue)	Il s'agit des bulletins de vote pour le Parlement européen rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au président du bureau de dépouillement C	immédiatement après les élections	#			19	A B C	Voir 02.04.10

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
01.01.	20	Bulletins de vote non-employés pour le Parlement européen (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau de dépouillement C	immédiatement après les élections	#			20	A B C	Voir 02.04.12
01.01.	21	Bulletins de vote pour le Parlement européen (C - de couleur bleue)	Il s'agit des bulletins de vote complétés. Il y a une enveloppe spéciale contenant les bulletins de vote trouvés dans les urnes pour la Chambre / le Parlement de Région ou de Communauté	Transmettre au président du bureau de dépouillement C	immédiatement après les élections	#			21	A B C	Voir 02.04.9
01.01.	22	Récépissé donné par le président du bureau de dépouillement au président du bureau de vote contre la remise des bulletins de vote	Formule A/21, C/25, E/23 ou D/23			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Cet accusé de réception a pour but de décharger la personne en charge de la délivrance de toute responsabilité à titre personnel	22	A B C	
01.01.	23	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule ACE/12, ACD/12. A compléter en double exemplaire	Transmettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	immédiatement après les élections	#		Le second exemplaire de la liste est conservé par le président du bureau de vote (à éliminer 4 mois après les élections)	23	A B C	Voir 03.01.13
01.01.	24	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres des bureaux électoraux	Formule ACE/15, ACD/15	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	24	A B C	
01.02.	0	Bureaux de vote électronique	Vote électronique avec preuve papier						0	A B C	
01.02.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C (en Wallonie par le président du bureau principal de canton B) aux présidents des bureaux de vote électronique concernant leur désignation	Formule ACD/4bis, ACF/3bis ou ACEG/3bis	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Sont joints à cette lettre de désignation les instructions ministérielles destinées aux présidents des bureaux de vote et un dossier contenant les formules nécessaires au fonctionnement du bureau	25	A B C	
01.02.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs d'un bureau de vote électronique concernant leur désignation	Formule ACD/6bis, ACF/4bis ou ACEG/4bis	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		26	A B C	
01.02.	3	Lettre du président du bureau principal de canton C au président d'un bureau de vote électronique concernant la composition du bureau de vote	Formule ACD/7bis, ACF/5bis ou ACEG/5bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président est invité à apporter cette formule le jour de l'élection et à y indiquer les coordonnées du secrétaire (choisi par le président en personne). Elle lui permettra de constituer son bureau	27	A B C	
01.02.	4	Communication par le président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de vote électronique concernant la remise des supports de mémoire et d'autres documents au bureau principal (avec annexe)	Formule C/23bis, ACF/10bis ou ACEG/10bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		28	A B C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
01.02.	5	Listes de pointage	Une liste de pointage n'est qu'une partie de la liste des électeurs. Un bureau de vote reçoit uniquement la liste reprenant les noms des électeurs qui peuvent venir voter dans ce bureau. Les listes de pointage sont signées par les membres du bureau de vote qui les ont tenues et par le président	Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			29	A B C	voir 03.04.20 (+ en cas de canton mixte 03.03.18)
01.02.	6	Relevé des électeurs absents (et pièces justificatives)	Formule ACD/13bis, ACF/12bis ou ACEG/12bis. Mentionne également les électeurs qui n'ont pas été admis au scrutin	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	30	A B C	
01.02.	7	Relevé des candidats assesseurs absents	Annexe à la formule ACD/13, ACF/12bis ou ACEG/12bis. Il s'agit d'assesseurs qui ne se sont pas présentés; qui se sont présentés tardivement sans motif valable; qui se sont présentés tardivement avec un motif insuffisant	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	31	A B C	
01.02.	8	Relevé des électeurs admis à voter, bien que non inscrits sur la liste des électeurs	Formule ACD/14, ACF/13bis ou ACEG/13bis.	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	32	A B C	
01.02.	9	Procurations pour voter et attestations y relatives	Formule ACD/11, ACD/11 EU, ACF/9 bis, ACF/9bis EU, ACEG/9bis ou ACEG/12bisEU	Transmettre au juge de paix du canton judiciaire	dans les trois jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	33	A B C	
01.02.	10	Rapport de chiffres clés	Est imprimé par l'ordinateur de vote et est placé dans l'enveloppe contenant les supports de données (voir le point suivant)	Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			34	A B C	voir 03.04.21 (+ en cas de canton mixte 03.03.19)
01.02.	11	Supports de données contenant les votes (clés USB)	Les supports de données sont placés dans des enveloppes scellées, sur lesquelles sont indiquées la date des élections, l'identification du bureau de vote, de la commune et du canton électoral. Les enveloppes sont scellées et sur leur tranche est apposée la signature du président et des membres du bureau et, s'ils le souhaitent, la signature des témoins	Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			35	A B C	voir 03.04.22 (+ en cas de canton mixte 03.03.20)
01.02.	12	Bulletins de vote annulés	Il s'agit de bulletins de vote rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			36	A B C	voir 03.04.23 (+ en cas de canton mixte 03.03.21)
01.02.	13	Bulletins de vote enregistrés	Il s'agit des bulletins de vote se trouvant dans l'urne. Ils sont placés dans une enveloppe qui est scellée	Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			37	A B C	voir 03.04.24 (+ en cas de canton mixte 03.03.22)

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
01.02.	14	Votes tests numérotés		Transmettre au président du bureau principal de canton	immédiatement après les élections	#			38	A B C	voir 03.04.25 (+ en cas de canton mixte 03.03.23)
01.02.	15	Procès-verbal de l'élection dans un bureau de vote électronique (en double exemplaire)	Formule ACD/12bis, ACF/11bis ou ACEG/11bis	Transmettre au président du bureau principal de canton (les deux exemplaires)	immédiatement après les élections	#			39	A B C	voir 03.04.13, 03.04.16, 03.04.19 (+ en cas de canton mixte 03.03.24)
01.02.	16	Récépissé donné par le président du bureau principal de canton au président d'un bureau de vote pour la remise des supports de mémoire de vote et des autres documents	Formule ACD/18bis, ACF/14bis ou ACEG/14bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		40	A B C	
01.02.	17	Accusé de réception de l'urne (sans bulletins de vote), les cartes à puce et le papier électoral non employé	Annexe à la formule C/23bis, ACF/10bis ou ACEG/10bis. Signé par le délégué de la commune			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		41	A B C	
01.02.	18	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule ACD/12bis, ACF/11bis ou ACEG/11bis (procès-verbal de l'élection dans un bureau de vote électronique). A compléter en double exemplaire	Transmettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	immédiatement après les élections	#		Le second exemplaire de la liste est conservé par le président du bureau de vote (à éliminer 4 mois après les élections)	42	A B C	Voir 03.01.13
01.02.	19	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres des bureaux	ACE/15, ACF16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur, DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	43	A B C	
01.02.	20	Urne, cartes à puce et papier électoral non-employé	Le papier électoral est le papier placé dans l'ordinateur de vote sur lequel sont imprimés les votes	Transmettre au responsable désigné par le collège des bourgmestre et échevins	immédiatement après les élections	pas d'application			44	A B C	
02.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX DE DÉPOUILLEMENT							0	A B C	
02.01.	0	Séries communes bureaux de dépouillement A, B et C (uniquement vote traditionnel)							0	A B C	
02.01.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formule ACE/3, ACD/3	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		45	A B C	
02.01.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formule ACE/5, ACD/5	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	dans les 48 heures	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		46	A B C	
02.01.	3	Communication aux présidents des bureaux de dépouillement des bureaux de vote attribués à leur bureau et de la composition du bureau (assesseurs)	Formule A/16 (bureaux de dépouillement A), formule E/18 ou D/18 (bureaux de dépouillement B), formule C/22 (bureaux de dépouillement C)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président est invité à apporter cette formule le jour de l'élection et à y indiquer les coordonnées du secrétaire	47	A B C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.01.	4	Relevé des assesseurs absents	Formule A/22 annexe 2 (bureaux de dépouillement A), formule E/24 ou D/24 annexe 2 (bureaux de dépouillement B) et formule C/26 annexe 2 (bureau de dépouillement C)	Transmettre au juge de paix	dans les 3 jours	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	48	A B C	
02.01.	5	Informations de paiement des jetons de présence	Formule A/22 annexe (bureaux de dépouillement A), formule E/24 ou D/24 annexe (bureaux de dépouillement B) et formule C/26 annexe (bureau de dépouillement C). A compléter en double exemplaire	Transmettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	immédiatement après les élections	#		Le second exemplaire de la liste est conservé par le président du bureau de vote (à éliminer 4 mois après le paiement)	49	A B C	Voir 03.01.13
02.01.	6	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres des bureaux	Formule ACE/15, ACD/15, ACF/16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	50	A B C	
02.02.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement A (Chambre - uniquement vote traditionnel)							0	A	
02.02.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Formule A/22. Est soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque celui-ci constate que le double (voir la série 02.02.3) est exact ou après que le bureau de dépouillement a apporté les corrections prescrites, il en confirme la régularité au procès-verbal du bureau, à l'endroit prévu à cette fin et il confirme la réception du double exemplaire. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			51	A	Voir 04.01.16
02.02.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formule A/22 annexe 1. "Ce tableau mentionne le nombre des bulletins trouvés dans chacune des urnes, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables; il mentionne ensuite pour chacune des listes, classées dans l'ordre de leur numéro, [les résultats du dépouillement arrêtés conformément à l'article 159]" (CE, art. 161)	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			52	A	Voir 04.01.17

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.02.	3	Double du tableau des résultats	Un double du tableau (voir le point ci-dessus) est immédiatement établi. Ce document porte pour suscription les noms de la circonscription électorale et du canton électoral, le numéro du bureau de dépouillement, la date de l'élection et la mention : "Résultat du dépouillement des bulletins reçus dans les bureaux nos... provenant de la commune". Le double est soumis au président du bureau principal de canton. Si le président constate la régularité du tableau, il le munit de son paraphe. Dans le cas contraire, il invite le président du bureau de dépouillement à le faire, au préalable, compléter ou rectifier par son bureau, et, le cas échéant, à faire compléter ou rectifier le procès-verbal original (CE, art. 161). Dans le cas des bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting, le président du bureau de dépouillement apporte également la <u>clé USB contenant la version électronique des résultats</u>	Transmettre au président du bureau principal de canton A	après que le dépouillement des votes est terminé et le contrôle du pv par le président du bureau principal de canton A	#			53	A	Voir 03.01.7
02.02.	4	Récépissé pour le double du tableau de dépouillement et pour la clé USB (contenant la version électronique des résultats) par le président du bureau principal de canton A	Clef USB: uniquement pour les bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		54	A	
02.02.	5	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			55	A	Voir 04.01.19
02.02.	6	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			56	A	Voir 04.01.20
02.02.	7	Bulletins de vote blancs ou nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	57	A	
02.02.	8	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			58	A	Voir 04.01.21
02.02.	9	Bulletins de vote valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	59	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.02.	10	Bulletins de vote repris (A - de couleur blanche)	Il s'agit des bulletins de vote rendus par les électeurs suite à une erreur	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	60	A	
02.02.	11	Listes de pointage (bureau de vote)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	61	A	
02.02.	12	Bulletins de vote non-employés (A - de couleur blanche)		Transmettre au gouverneur de la province		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		62	A	
02.03.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement B (Parlements de Région et de Communauté. Uniquement vote traditionnel)							0	B	
02.03.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Formule E/24, D/24. Est soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque celui-ci constate que le double est exact ou après que le bureau de dépouillement a apporté les corrections prescrites, il en confirme la régularité au procès-verbal du bureau, à l'endroit prévu à cette fin et il confirme la réception du double exemplaire. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			63	B	voir 04.02.18
02.03.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formule E/24 ou D/24, annexe 1. "Ce tableau mentionne le nombre des bulletins trouvés dans chacune des urnes, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables; il mentionne ensuite pour chacune des listes, classées dans l'ordre de leur numéro, [les résultats du dépouillement arrêtés conformément à l'article 159]" (CE, art. 161)	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			64	B	Voir 04.02.19

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.03.	3	Double du tableau des résultats	Un double du tableau (voir le point ci-dessus) est immédiatement établi. Ce document porte pour suscription les noms de la circonscription électorale et du canton électoral, le numéro du bureau de dépouillement, la date de l'élection et la mention : "Résultat du dépouillement des bulletins reçus dans les bureaux nos... provenant de la commune". Le double est soumis au président du bureau principal de canton. Si le président constate la régularité du tableau, il le munit de son paraphe. Dans le cas contraire, il invite le président du bureau de dépouillement à le faire, au préalable, compléter ou rectifier par son bureau, et, le cas échéant, à faire compléter ou rectifier le procès-verbal original (CE, art. 161). Dans le cas des bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting, le président du bureau de dépouillement apporte également la <u>clé USB</u> contenant la version électronique des résultats	Transmettre au président du bureau principal de canton B	après que le dépouillement des votes est terminé et le contrôle du pv par le président du bureau principal de canton B	#			65	B	Voir 03.02.7
02.03.	4	Récépissé pour le double du tableau de dépouillement et pour la clé USB (contenant la version électronique des résultats) par le président du bureau principal de canton B	Clef USB: uniquement pour les bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		66	B	
02.03.	5	Bulletins de vote contestés - valables (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			67	B	voir 04.02.21
02.03.	6	Bulletins de vote contestés - nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			68	B	Voir 04.02.22
02.03.	7	Bulletins de vote blancs ou nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	69	B	
02.03.	8	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région et de Communauté)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			70	B	Voir 04.02.23
02.03.	9	Bulletins de vote valables (B - de couleur rose)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	71	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.03.	10	Bulletins de vote repris (B - de couleur rose)	Il s'agit de bulletins de vote rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	72	B	
02.03.	11	Bulletins de vote non-employés (B - de couleur rose)		Transmettre au gouverneur de la province		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		73	B	
02.04.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement C (Parlement européen. Uniquement vote traditionnel)							0	C	
02.04.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement	Formule C/26. Est soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque celui-ci constate que le double (voir la série 02.04.3) est exact ou après que le bureau de dépouillement a apporté les corrections prescrites, il en confirme la régularité au procès-verbal du bureau, à l'endroit prévu à cette fin et il confirme la réception du double exemplaire. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de province	dans les 24 heures	#			74	C	Voir 04.04.6
02.04.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formule C/26 annexe 1. "Ce tableau mentionne le nombre des bulletins trouvés dans chacune des urnes, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables; il mentionne ensuite pour chacune des listes, classées dans l'ordre de leur numéro, [les résultats du dépouillement arrêtés conformément à l'article 159" (CE, art. 161)	Transmettre au bureau principal de province	dans les 24 heures	#		Dans les bureaux de dépouillement du <i>canton électoral C de Rhode-Saint-Genèse</i> pour l'élection du Parlement européen, deux tableaux-modèles sont dressés: un exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral français et le second exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral néerlandais	75	C	Voir 04.04.7

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.04.	3	Double du tableau des résultats	Un double du tableau (voir le point ci-dessus) est immédiatement établi. Ce document porte pour suscription les noms de la circonscription électorale et du canton électoral, le numéro du bureau de dépouillement, la date de l'élection et la mention : "Résultat du dépouillement des bulletins reçus dans les bureaux nos... provenant de la commune". Le double est soumis au président du bureau principal de canton. Le double est soumis au président du bureau principal de canton. Dans le cas contraire, il invite le président du bureau de dépouillement à le faire, au préalable, compléter ou rectifier par son bureau, et, le cas échéant, à faire compléter ou rectifier le procès-verbal original (CE, art. 161). Dans le cas des bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting, le président du bureau de dépouillement apporte également la <u>clé USB</u> contenant la version électronique des résultats	Transmettre au président du bureau principal de canton C	après que le dépouillement des votes est terminé et le contrôle du pv par le président du bureau principal de canton C	#			76	C	voir 03.03.12
02.04.	4	Récépissé pour le double du tableau de dépouillement et pour la clé USB (contenant la version électronique des résultats) par le président du bureau principal de canton C	Clef USB: uniquement pour les bureaux de dépouillement qui utilisent le système e-counting			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		77	C	
02.04.	5	Bulletins de vote contestés - valables (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province	dans les 24 heures	#			78	C	voir 04.04.9
02.04.	6	Bulletins de vote contestés - nuls (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province	dans les 24 heures	#			79	C	voir 04.04.10
02.04.	7	Bulletins de vote ou nuls (C - couleur bleue)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	80	C	
02.04.	8	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen)		Transmettre au bureau principal de province	dans les 24 heures	#			81	C	voir 04.04.11
02.04.	9	Bulletins de vote valable (C - de couleur bleue)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	82	C	
02.04.	10	Bulletins de vote repris (C - de couleur bleue)	Il s'agit de bulletins de vote rendus par les électeurs en raison d'une erreur	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	83	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
02.04.	11	Listes de pointage (bureau de vote)		Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	84	C	
02.04.	12	Bulletins de vote non-employés (C - de couleur bleue)		Transmettre au gouverneur de la province		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		85	C	
03.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX DE CANTON	Bureaux principaux de canton: traditionnel + mixte						0	A B C	
03.01.	0	Bureaux principaux de canton A (Chambre)							0	A	
03.01.	1	Lettre du président du bureau principal de circonscription électorale B au président du bureau principal de canton A	Formule A/12	Détacher le récépissé et le transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		86	A	
03.01.	2	Récépissés des désignations des assesseurs et assesseurs suppléants du bureau principal de canton A	Formule A/13			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		87	A	
03.01.	3	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formule ACE/8, ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un transmis (annexe à la formule ACE/8, ACD/8)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		88	A	
03.01.	4	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formules A/18 (réception des désignations), A/19 (désignations), A/20 (convocation). Il s'agit de documents sortants			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		89	A	
03.01.	5	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote dont les bulletins de vote doivent être examinés par les bureaux de dépouillement A respectifs	Formule A/15			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		90	A	
03.01.	6	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (B et C)	Copies de l'annexe aux formules E/18 ou D/18 et C/21			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		91	A	
03.01.	7	Doubles des tableaux de dépouillement	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A		#			92	A	voir 04.01.18

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.01.	8	Résultats du vote électronique, transmis par le président du bureau principal de canton C (canton mixte où le vote est simultanément traditionnel et électronique), "ainsi qu'une copie des procès-verbaux des bureaux de vote où il est fait usage du vote électronique avec preuve papier"	Formule ACD/17-Mx. L'intitulé de cette formule est: "Canton mixte où le vote est à la fois traditionnel et à la fois électronique - Accusé de réception de transmission des résultats de vote électronique au président du bureau principal de canton A ou B par le président du bureau principal de canton C". Les résultats électroniques sont transmis via l'application "Martine"			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		93	A	
03.01.	9	Communication des résultats partiels et complets	Il s'agit plus spécifiquement: du nombre total de bulletins de vote déposés, du nombre total de bulletins de vote valables, du nombre total de bulletins de vote blancs et nuls, du chiffre électoral de chaque liste, du nombre total de votes nominatifs obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant	Par la voie électronique au Ministre de l'Intérieur	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		94	A	
03.01.	10	<u>Version électronique</u> du procès-verbal du bureau principal de canton A reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et électronique	Formules A/23, A/23-Mx, A/23 (pour Rhode Saint-Genèse). Procès-verbal du bureau principal de canton A avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de votes de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A et au ministre de l'Intérieur (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur	Dans le <i>canton électoral de Rhode-Saint-Genèse</i> , le bureau principal de canton A dresse le tableau récapitulatif <u>en double exemplaire</u> , et le transmet sans délai par la voie digitale, respectivement au président du bureau principal de la circonscription électorale du Brabant flamand et au président du bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au ministre de l'Intérieur. Une version papier des tableaux récapitulatifs ainsi que du procès-verbal est également transmise au président du bureau principal de la circonscription électorale du Brabant flamand et au président du bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale (CE, art. 161, alinéa 12)	95	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.01.	11	<u>Version papier</u> du procès-verbal du bureau principal de canton A reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et électronique	Formule A/23, A/23-Mx et A/23B-Mx (pour Rhode-Saint-Genèse). Procès-verbal du bureau principal de canton A avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de votes en tête de liste de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A		#		Signé par le président, les membres du bureaux et les témoins. Envoi sous enveloppe scellée	96	A	voir 04.01.24
03.01.	12	Récépissé du président du bureau principal de circonscription électorale (pour réception de la version électronique du pv)				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		97	A	
03.01.	13	Formules pour le paiement du jeton de présence de <u>tous les bureaux électoraux du canton</u> (bureaux de vote, bureaux de dépouillement A, B et C, bureaux principaux de canton A, B et C et le cas échéant, d'autres bureaux principaux)	Annexes aux pv de tous les bureaux électoraux. Ceux-ci doivent être dûment complétés et signés	Transmettre au receveur de Bpost du chef-lieu de canton	le lundi matin après les élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles portent les documents)	Le receveur de Bpost du chef-lieu de canton le fait parvenir au siège social de Bpost. Ils procèdent au remboursement et font parvenir les formulaires au SPF Intérieur (Service Elections). Celui-ci élimine les documents après les élections suivantes	98	A	
03.01.	14	Tableau récapitulatif des formulaires entrants pour le paiement du jeton de présence, dressé par le président du bureau principal de canton A				E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)		99	A	
03.01.	15	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres du bureau	Formule ACE/15, ACD/15, ACF/16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	100	A	
03.02.	0	<u>Bureaux principaux de canton B (Parlements de Région et de Communauté)</u>							0	B	
03.02.	1	Lettre du président du bureau principal de circonscription électorale B au président du bureau principal de canton B relative à sa désignation	Formule E/15, D/15	Détacher le récépissé et le transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		101	B	
03.02.	2	Récépissés des désignations des assesseurs et assesseurs suppléants du bureau principal de canton B	Formule E/16, D/16			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		102	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.02.	3	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formule ACE/8, ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un courrier de transmis (annexe à la formule ACE/8, ACD/8)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		103	B	
03.02.	4	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formules E/20 ou D/20 (réception des désignation), E/21 ou D/21 (désignation), E/22 ou D/22 (convocation). Il s'agit de documents sortants			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		104	B	
03.02.	5	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote qui doivent être examinés par chaque bureau de dépouillement B	Annexe à la formule E/18 ou D/18			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		105	B	
03.02.	6	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (A et C)	Copies des formules A/15 et C/21			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		106	B	
03.02.	7	Doubles des tableaux de dépouillement	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B		#			107	B	voir 04.02.20
03.02.	8	Résultats du vote électronique, transmis par le président du bureau principal de canton C (canton mixte où le vote est simultanément traditionnel et électronique), "ainsi qu'une copie des procès-verbaux des bureaux de vote où il est fait usage du vote électronique avec preuve papier"	Formule ACE/17-Mx. L'intitulé de cette formule est: "Canton mixte où le vote est à la fois traditionnel et à la fois électronique - Accusé de réception de transmission des résultats de vote électronique au président du bureau principal de canton A ou B par le président du bureau principal de canton C". Les résultats électroniques sont transmis via l'application "Martine".			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		108	B	
03.02.	9	Communication des résultats partiels et complets	Il s'agit plus spécifiquement: du nombre total de bulletins de vote déposés, du nombre total de bulletins de vote valables, du nombre total de bulletins de vote blancs et nuls, du chiffre électoral de chaque liste, du nombre total de votes nominatifs obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant	Par la voie digitale, transmettre au ministre de l'Intérieur et aux présidents des gouvernements de région et/ou de communauté	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		109	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.02.	10	<u>Version électronique</u> du procès-verbal du bureau principal de canton B reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton B (avec annexe) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et électronique	Formule E/25, E/25-Mx, D/25, D/25-Mx. Procès-verbal du bureau principal de canton B avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de bulletins de vote de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B, au ministre de l'Intérieur et aux présidents des gouvernements de région et/ou communauté (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		110	B	
03.02.	11	<u>Version papier</u> du procès-verbal du bureau principal de canton B reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton B (avec annexe) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et électronique C241	Formule E/25, E/25-Mx, D/25, D/25-Mx. Procès-verbal du bureau principal de canton B avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de bulletins de vote de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B		#		Signé par le président, les membres du bureaux et les témoins. Envoi sous enveloppe scellée	111	B	voir 04.02.26
03.02.	12	Récépissé du président du bureau principal de circonscription électorale (pour réception de la version électronique du pv)				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		112	B	
03.02.	13	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres du bureau	Formule ACE/15, ACD/15, ACF/16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	113	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.03.	0	<u>Bureaux principaux de canton C (Parlement européen)</u>							0	C	
03.03.	1	Lettre du président du bureau principal de collège au président du bureau principal de canton C concernant la désignation des membres des bureaux de dépouillement A, B et C et aux présidents des bureaux de vote communs	Formule ACE/1, ACD/1			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		114	C	
03.03.	2	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction de président d'un bureau de vote ou de président/assesseur d'un bureau de dépouillement	Liste fournie par l'administration communale			E	après le jour des élections		115	C	
03.03.	3	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale			E	après le jour des élections		116	C	
03.03.	4	Récépissés des désignations des assesseurs et assesseurs suppléants du bureau principal de canton C	Formule C/20			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		117	C	
03.03.	5	Récépissés des désignations à titre de président ou d'assesseur (suppléant) d'un bureau de vote ou de dépouillement	ACE/3, ACD/3, ACE/4, ACD/4, ACE/5, ACD/5, ACE/6, ACD/6, ACF/3bis, ACF/4bis, ACEG/3bis et ACEG/4bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		118	C	
03.03.	6	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement	Cette information est conservée dans une base de données, à savoir la 'Banque de données contacts'			>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		119	C	
03.03.	7	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formules ACE/2, ACD/2, ACD/2bis, ACF/2bis, ACEG/2bis (réception des désignations), ACE/9, ACD/9, ACD/9bis, ACF/7bis, ACEG/7bis (désignations des bureaux de vote et de dépouillement C), ACE/10, ACD/10, ACD/10bis, ACF/8bis, ACEG/8bis (convocation). Il s'agit de documents sortants			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		120	C	
03.03.	8	Procès-verbal du tirage au sort des témoins et des témoins suppléants pour les candidats isolés dans les bureaux de vote et de dépouillement	Formule C/24	Transmettre au président du bureau principal de province, en même temps que le procès-verbal (<i>donc en même temps que 03.03.16</i>)		#			121	C	se poursuit avec 03.03.16
03.03.	9	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote qui seront dépouillés par chacun des bureaux de dépouillement C	Formule C/21			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		122	C	
03.03.	10	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (A et B)	Copies de la formule A/15 et de l'annexe à la formule E/18 ou D/18			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		123	C	
03.03.	11	Preuves de réception des enveloppes contenant les supports de mémoire ainsi que les éléments de sécurisation pour l'utilisation des supports de mémoire signées par les présidents des bureaux de vote	Les supports de mémoire et les éléments de sécurisation sont fournis par le SPF Intérieur aux présidents des bureaux de canton C. Ceux-ci les remettent aux présidents des bureaux de vote la veille des élections			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		124	C(Mx)	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.03.	12	Double des tableaux de dépouillement	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au président du bureau principal de province		#			125	C	voir 04.04.8
03.03.	13	Résultats du vote électronique (canton mixte où le vote est à la fois traditionnel et électronique)	Formule ACE/17-Mx. L'intitulé de cette formule est: "Canton mixte où le vote est à la fois traditionnel et à la fois électronique - Accusé de réception de transmission des résultats de vote électronique au président du bureau principal de canton A ou B par le président du bureau principal de canton C" - Les résultats électroniques sont transmis via l'application "Martine"			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		126	C(Mx)	
03.03.	14	Communication des résultats partiels et complets	Il s'agit plus spécifiquement: du nombre total de bulletins de vote déposés, du nombre total de bulletins de vote valables, du nombre total de bulletins de vote blancs et nuls, du chiffre électoral de chaque liste, du nombre total de votes nominatifs obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant	Transmettre par la voie digitale au ministre de l'Intérieur	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		127	C	
03.03.	15	Version électronique du procès-verbal du bureau principal de canton C représentant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal du bureau principal de canton C (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et à la fois électronique	Formule C/27, C/27-Mx ou C/27B-Mx (canton de Rhode-Saint-Genèse). Procès-verbal du bureau principal de canton C avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de bulletins de vote de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de province et au ministre de l'Intérieur (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		128	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.03.	16	<u>Version papier</u> du procès-verbal du bureau principal de canton C représentant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal du bureau principal de canton C (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et à la fois électronique C262	Formule C/27, C/27-Mx ou C/27B-Mx (canton de Rhode-Saint-Genèse). Procès-verbal du bureau principal de canton C avec le tableau récapitulatif ("état récapitulatif" - par commune et par bureau de dépouillement) du nombre de bulletins de vote déposés, du nombre de bulletins de vote blancs ou nuls, du nombre de bulletins de vote valables, et pour chaque liste, classées dans l'ordre de leur numéro, le nombre de bulletins de vote de chacune des quatre sous-catégories visées à l'article 156, §1 ^{er} , alinéa 2, du Code électoral, ainsi que pour chaque candidat titulaire ou suppléant, le total des votes nominatifs qu'il a obtenus. Le bureau principal de canton totalise toutes ces rubriques pour l'ensemble du canton et ajoute le chiffre électoral de chaque liste	Transmettre au président du bureau principal de province (<i>en même temps que 03.03.8</i>)		#		Signé par le président, les membres du bureaux et les témoins. Envoi sous enveloppe scellée	129	C	Voir 04.04.14
03.03.	17	Récépissés du président du bureau principal de province				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		130	C	
03.03.	18	Listes de pointage	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	131	C(Mx)	
03.03.	19	Rapport de chiffres clés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A, B ou au bureau principal de province (selon l'élection)		#			132	C(Mx)	voir 04.01.22, 04.02.24, 04.04.12

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.03.	20	Supports de données contenant les votes (clés USB)	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au fonctionnaire désigné à cette fin par le ministre de l'Intérieur	dès que l'élection a été définitivement déclarée valide ou nulle	E	"Ce fonctionnaire efface les supports de mémoire et constate par écrit que cet effacement a été effectué"	"Jusqu'à la validation des élections, les enveloppes contenant les bulletins de vote et les supports de mémoire sont conservés par le Président du bureau principal de canton. Les supports de mémoire provenant des bureaux de vote ainsi que ceux utilisés par le bureau principal pour la totalisation des votes sont également remis (...) au fonctionnaire délégué à cet effet par le Ministre de l'Intérieur, dès que l'élection a été définitivement validée ou annulée". Les experts qui ont collecté des clés USB à des fins de contrôle transmettent celles-ci au SPF Intérieur	133	C(Mx)	
03.03.	21	Bulletins de vote annulés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	134	C(Mx)	
03.03.	22	Bulletins de vote enregistrés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	135	C(Mx)	
03.03.	23	Votes tests numérotés	Ceux-ci avaient été transmis par un bureau de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	136	C(Mx)	
03.03.	24	Procès-verbaux de l'élection dans un bureau de vote électronique	Formule ACD/12bis, ACF/11bis, transmises par le bureau de vote électronique	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A, B ou au bureau principal de province (selon l'élection)		#			137	C(Mx)	voir 04.01.23, 04.02.25, 04.04.13
03.03.	25	Récépissé du fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur, pour réception des supports de mémoire provenant des bureaux de vote ainsi que ceux utilisés par le bureau principal de canton pour la totalisation des votes	Si le Collège d'Experts ne collecte pas les clés USB pour effectuer des contrôles, il y a lieu de suivre la procédure normale, à savoir la remise au fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, le récépissé est utilisé			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Les experts qui ont collecté des clés USB à des fins de contrôle transmettent celles-ci au SPF Intérieur	138	C(Mx)	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.03.	26	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres du bureau	Formule ACE/15, ACD/15, ACF/16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	139	C	
03.04.	0	Bureaux principaux de canton: électronique	Vote électronique avec preuve papier						0	A B C	
03.04.	1	Lettre du président du bureau principal de collège au président du bureau principal de canton dans un canton électoral où le vote est électronique	Formule ACD/1bis, ACF/1bis, ACEG/1bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		140	A B C	
03.04.	2	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction de président d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale			E	après le jour des élections		141	A B C	
03.04.	3	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale			E	après le jour des élections		142	A B C	
03.04.	4	Récépissés des désignations des assesseurs et assesseurs suppléants du bureau principal de canton	Formule C/20bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		143	A B C	
03.04.	5	Récépissés des désignations à titre de président ou assesseur (suppléant) d'un bureau de vote	Formule ACD/4bis, ACD/6bis, ACF/3bis, ACF/4bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		144	A B C	
03.04.	6	Liste reprenant la composition des bureaux de vote dans le canton	ACD/8bis, ACF/6bis, ACEG/6bis	Transmettre au gouverneur de province		E	après le jour des élections		145	A B C	
03.04.	7	Copie de la liste reprenant la composition des bureaux de vote dans le cas, avec lettre de transmis	Lettre de transmis en annexe aux formules ACD/8bis, ACF/6bis et ACEG/6bis	Transmettre au bureau principal de collège, au bureau principal de circonscription électorale A et au bureau principal de circonscription électorale B		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		146	A B C	
03.04.	8	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formules ACD/2bis, ACF/2bis, ACEG/2bis (réception de la désignation), ACE/9, ACF/7bis, ACEG/7bis (désignation), ACD/10bis, ACF/8bis, ACEG/8bis (convocation). Il s'agit de documents sortants			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		147	A B C	
03.04.	9	Procès-verbal du tirage au sort des témoins et des témoins suppléants pour les candidats isolés dans les bureaux de vote où il est fait usage du vote électronique	Formule C/24bis	Transmettre au président du bureau provincial de province, en même temps que le procès-verbal (<i>donc en même temps que 03.04.15</i>)		#			148	A B C	se poursuit avec 03.04.15
03.04.	10	Preuves de réception des enveloppes contenant les supports de mémoire ainsi que les éléments de sécurisation pour l'utilisation des supports de mémoire signées par les présidents des bureaux de vote	Les supports de mémoire et les éléments de sécurisation sont fournis par le SPF Intérieur aux présidents des bureaux de canton C. Ceux-ci les remettent aux présidents des bureaux de vote la veille des élections			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		149	A B C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.04.	11	<u>Version électronique</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election de la Chambre: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A et au ministre de l'Intérieur (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur	Il n'y a pas de double du tableau de dépouillement pour le vote électronique	150	A	
03.04.	12	<u>Version papier</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election de la Chambre: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			151	A	voir 04.01.24
03.04.	13	Procès-verbaux des bureaux de vote. Exemple pour la Chambre		Election de la Chambre: transmettre au bureau principal de circonscription électorale A	dans les 24 heures	#			152	A	Voir 04.01.23
03.04.	14	<u>Version électronique</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election du Parlement européen: transmettre au président du bureau principal de province et au ministre de l'Intérieur (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		153	C	
03.04.	15	<u>Version papier</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election du Parlement européen: transmettre au président du bureau principal de province (<i>en même temps que 03.04.9</i>)	dans les 24 heures	#		Signé par le président, les membres du bureau et les témoins; envoyer dans une enveloppe scellée (CE, art. 161, alinéa 11)	154	C	Voir 04.04.15
03.04.	16	Procès-verbaux des bureaux de vote. Exemple pour le Parlement européen		Election du Parlement européen: transmettre au président du bureau principal de province	dans les 24 heures	#			155	C	Voir 04.04.13
03.04.	17	<u>Version électronique</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election du Parlement de Région ou de Communauté: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B, au ministre de l'Intérieur et au président du gouvernement de communauté ou de région (via l'application "Martine")	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		156	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.04.	18	<u>Version papier</u> du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election du Parlement de Région ou de Communauté: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#		Signé par le président, les membres du bureau et les témoins; envoyer dans une enveloppe scellée (CE, art. 22, §1 ^{er} , alinéa 11)	157	B	voir 04.02.26
03.04.	19	Procès-verbaux des bureaux de vote. Exemple pour le Parlement de Région ou de Communauté		Election du Parlement de Région ou de Communauté: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	dans les 24 heures	#			158	B	Voir 04.02.25
03.04.	20	Listes de pointage	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe du juge de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité des élections (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	159	A B C	
03.04.	21	Rapport de chiffres clés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A ou B		#			160	A B C	voir 04.01.22, 04.02.24, 04.04.12
03.04.	22	Supports de données contenant les votes (clés USB)	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au fonctionnaire désigné à cette fin par le ministre de l'Intérieur	dès que l'élection a été définitivement déclarée valide ou nulle	E	Ce fonctionnaire efface les supports de mémoire et constate par écrit que cet effacement a été effectué"	"Jusqu'à la validation des élections, les enveloppes contenant les bulletins de vote et les supports de mémoire sont conservées par le Président du bureau principal de canton. Les supports de mémoire provenant des bureaux de vote ainsi que ceux utilisés par le bureau principal pour la totalisation des votes sont également remis (...) au fonctionnaire délégué à cet effet par le Ministre de l'Intérieur, dès que l'élection a été définitivement validée ou annulée". Les experts qui ont collecté des clés USB à des fins de contrôle transmettent celles-ci au SPF Intérieur	161	A B C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
03.04.	23	Bulletins de vote annulés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe du juge de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité des élections (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	162	A B C	
03.04.	24	Bulletins de vote enregistrés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote utilisant le vote électronique avec preuve papier	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe du juge de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité des élections (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	163	A B C	
03.04.	25	Votes tests numérotés	Ceux-ci avaient été transmis par un bureau de vote électronique	Transmettre au greffe du tribunal de première instance ou au greffe de la justice de paix		E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité des élections (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017). Circulaire du ministre de la Justice n° 258, JP034	164	A B C	
03.04.	26	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule ACD/12bis, ACF/11bis ou ACEG/11bis (procès-verbal de l'élection dans un bureau de vote électronique)	Transmettre au receveur de Bpost du chef-lieu de canton	le lundi qui suit les élections	E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles portent les documents)	Le receveur de Bpost du chef-lieu de canton le fait parvenir au siège social de Bpost. Ils procèdent au remboursement et font parvenir les formulaires au SPF Intérieur (Service Elections). Celui-ci éliminera les documents après les élections suivantes)	165	A B C	
03.04.	27	Tableau récapitulatif des formulaires entrants pour le paiement du jeton de présence, dressé par le président du bureau principal de canton A				E	après les élections suivantes (au moins 5 ans après les élections sur lesquelles porte le document)		166	A B C	
03.04.	28	Déclaration de créance pour le remboursement des frais de déplacement aux membres du bureau	ACE/15, ACF/16bis ou ACEG/16bis	Transmettre au SPF Intérieur DGIP, Service Elections	au plus tard 3 mois après le jour des élections	E	5 ans après les élections	A partir de 2019, les frais de déplacement peuvent également être encodés via un site Internet	167	A B C	
04.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX							0	A B C	
04.01.	0	Bureau principal de circonscription électorale A (Chambre)							0	A	
04.01.	1	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formule ACE/8, ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un courrier de transmis (annexe à la formule ACE/9, ACD/9bis)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		168	A	
04.01.	2	Avis du président du bureau principal de circonscription électorale A aux électeurs concernant les présentations de candidats et leurs acceptations	Copie de la formule A/1 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		169	A	
04.01.	3	Récépissés des désignations à titre d'assesseur (suppléant) du bureau principal de circonscription électorale A	Formule A/2			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		170	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.01	4	Acte de présentation des candidats par des électeurs de la circonscription électorale	Formule A/3	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	C			171	A	
04.01	5	Actes de présentation de candidats par au moins trois membres sortants de la Chambre des Représentants	Formule A/4	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	C			172	A	
04.01.	6	Déclaration d'acceptation des candidatures	Formule A/6	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	C		Les présentations de candidats ne sont recevables que si elles sont accompagnées d'une déclaration d'acceptation. L'acte d'acceptation de la candidature consiste en une déclaration écrite et signée qui est remise contre récépissé au président du bureau principal de circonscription électorale et ce, dans le même délai que celui prescrit pour la présentation des candidats (CE, art. 116, § 4, alinéa 5)	173	A	
04.01.	7	<u>Version électronique</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formule A/7	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine" le 55 ^{ème} avant les élections (arrêt provisoire), le 52 ^{ème} jour avant les élections (arrêt définitif). En cas d'appel: le 41 ^{ème} jour avant les élections	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur	Que les opérations soient ainsi terminées, en tout ou en partie, le procès-verbal de celles-ci doit être signé par tous les membres du bureau et les témoins présents. Si appel a été interjeté, le procès-verbal est adressé en double exemplaire, chaque exemplaire contenant les signatures des appelants, des membres du bureau et des témoins.	174	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.01.	8	<u>Version papier</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formule A/7	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	avant les élections	C		idem	175	A	
04.01.	9	Notification du rejet de candidatures (par lettre recommandée) par le bureau principal de circonscription électorale A	Copie de la formule A/8 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		176	A	
04.01.	10	Réclamations motivées contre les candidatures				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le bureau principal de circonscription électorale envoie un récépissé pour ces réclamations	177	A	
04.01.	11	Notification par lettre recommandée adressée à un candidat par le bureau principal de circonscription A, d'une réclamation contre sa candidature	Copie de la formule A/10 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		178	A	
04.01.	12	Demande (ou retrait de la demande) d'obtention du même numéro d'ordre que celui conféré à une liste pour l'élection du Parlement européen	Formule A/11	Transmettre au bureau principal de collège		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		179	A	
04.01.	13	Epreuve des bulletins de vote				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président doit donner un "bon à tirer". Bulletins de vote sur papier électoral de couleur blanche	180	A	
04.01.	14	Affiche avec la liste des candidats	"L'affiche reproduit, en gros caractères, à l'encre noire, les noms sous lesquels les candidats se présentent ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur résidence principale, en la forme du bulletin électoral tel qu'il est déterminé par le code électoral; elle reproduit aussi les instructions pour l'électeur (modèle 1) annexées au code électoral"	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (donc en même temps que 04.01.26)	C		"La liste des candidats est immédiatement affichée dans toutes les communes de la circonscription "électorale (CE, art. 127)"	181	A	
04.01.	15	Etat des feuillets de papier électoral, transmis au président du bureau principal A de la circonscription électorale	Formule A/14	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (donc en même temps que 04.01.26)	E	après les élections suivantes		182	A	
04.01.	16	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (donc en même temps que 04.01.26)	C			183	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.01.	17	Tableau de dépouillement ("tableau donnant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	C			184	A	
04.01.	18	Double du tableau des résultats	Transmis par le bureau principal de canton A			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		185	A	
04.01.	19	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	E	après les élections suivantes		186	A	
04.01.	20	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	E	après les élections suivantes		187	A	
04.01.	21	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	E	après les élections suivantes		188	A	
04.01.	22	Rapport de chiffres clés		Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		189	A	
04.01.	23	Procès-verbaux de l'élection dans un bureau de vote électronique		Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		190	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.01.	24	Procès-verbal du bureau principal de canton A reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et à la fois électronique / Procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton où le vote est automatisé - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs (avec annexe)	Formule A/23, A/23-Mx, A/23B-Mx, ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis. Procès-verbaux des bureaux principaux de canton A avec tableaux récapitulatifs - Version papier, transmis par les bureaux principaux de canton A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A (<i>donc en même temps que 04.01.26</i>)	C		La version électronique de ce pv est mise à disposition via l'application "Martine"	191	A	
04.01.	25	<u>Version électronique</u> du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A, avec répartition des sièges et désignation des élus	Formule A/24	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		192	A	
04.01.	26	<u>Version papier</u> du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A, avec répartition des sièges et désignation des élus - <u>premier exemplaire (Chambre)</u>	Dressé en double exemplaire sur papier et signé par les membres du bureau principal et signé par les membres du bureau principal et par les témoins	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants, en même temps que: 1° les bulletins contestés pour la Chambre, réunis par cantons ; 2° les actes de présentation des candidats; 3° les tableaux des résultats du dépouillement ; 4° les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement réunis par canton électoral; 5° les procès-verbaux du bureau principal de canton	dans les cinq jours	C			193	A	
04.01.	27	<u>Version papier</u> du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A, avec répartition des sièges et désignation des élus - <u>second exemplaire (bureau principal de circonscription électorale)</u>		Cet exemplaire reste sur place		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		194	A	
04.01.	28	Notification aux élus des résultats de l'élection par le président du bureau principal de circonscription A	Copie de la formule A/25 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		195	A	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.01.	29	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la Commission de contrôle)	Les présidents des bureaux principaux de circonscription électorale établissent un rapport sur les dépenses de propagande électorale engagées par les candidats et par les partis politiques, ainsi que sur l'origine des fonds utilisés pour financer ces dépenses. Pour l'établissement de leur rapport, les présidents peuvent demander toutes les informations et tous les compléments d'information nécessaires". Le rapport doit être établi en quatre exemplaires dans les 75 jours qui suivent la date des élections. Deux exemplaires sont conservés par le président du bureau principal et les deux autres sont remis aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement.	Transmettre aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement	après le 75ème jour après la date des élections	C		Conserver au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	196	A	
04.01.	30	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires conservés par le président du bureau principal)	A partir du septante-cinquième jour suivant les élections, un exemplaire du rapport est déposé pendant quinze jours au greffe du tribunal de première instance, où il peut être consulté par tous les électeurs, sur présentation de leur convocation aux élections. Les électeurs peuvent formuler leurs observations dans ce délai de 15 jours.	Transmettre à la Commission de contrôle du Parlement, en même temps que les observations des candidats et des électeurs	après 90 jours	C			197	A	
04.01.	31	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule A/24. A compléter en double exemplaire	Remettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	le jour du scrutin	#		Le second exemplaire est conservé par le président du bureau principal de circonscription électorale (à éliminer 4 mois après l'élection)	198	A	Voir 03.01.13
04.02.	0	Bureau principal de circonscription électorale B (Parlements de Région et de Communauté)							0	B	
04.02.	1	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formule ACE/8(bis), ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un courrier de transmis (annexe à la formule ACE/9(bis), ACD/9bis)			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		199	B	
04.02.	2	Avis du président du bureau principal de circonscription électorale B aux électeurs relatif au dépôt des actes de présentation et d'acceptation	Copie de la formule E/1, D/1, F/1bis, G/1bis (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		200	B	
04.02.	3	Récépissés des désignations à titre d'assesseur du bureau principal de circonscription électorale B	Formule E/2, D/2, F/2bis, G/2bis			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		201	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	4	Récépissé des désignations à titre de président du bureau principal de canton B	Formule E/15, D/15			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		202	B	
04.02.	5	Acte de présentation de candidats par des électeurs de la circonscription électorale (avec annexe)	Formule E/3, D/3, F/3bis, F/6bis, G/3bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			203	B	
04.02.	6	Acte de présentation de candidats par au moins 2 parlementaires sortants / Acte de présentation de candidats par au moins 1 membre sortant du Parlement de la Région de la Bruxelles-Capitale, appartenant au même groupe linguistique que les candidats (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - Groupe linguistique français / Membres bruxellois du Parlement flamand - Groupe linguistique néerlandais) / Von mindestens zwei ausscheidenden Mitgliedern des Parlaments der Deutschsprachigen Gemeinschaft gemachter Wahlvorschlag	Formule E/4, D/4, F/4bis, F/7bis, G/4bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			204	B	
04.02.	7	Déclaration d'acceptation de la candidature	Formule E/6, D/6, F/9bis, G/6bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			205	B	
04.02.	8	Demande, acquiescement et examen en ce qui concerne l'obtention du même numéro d'ordre et du même sigle que ceux conférés à une liste présentée au Parlement européen	Formule E/14, D/14, F/10bis, G/7bis	Transmettre au bureau principal de collège		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		206	B	
04.02.	9	Version électronique des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formule E/7, D/7, F/13bis, G/8bis	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine" le 55 ^{ème} avant les élections (arrêt provisoire), le 52 ^{ème} jour avant les élections (arrêt définitif). En cas d'appel: le 41 ^{ème} jour avant les élections	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		207	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	10	<u>Version papier</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formule E/7, D/7, F/13bis, G/8bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	avant les élections	C			208	B	
04.02.	11	Notification d'un rejet de candidatures (par lettre recommandée) par le bureau principal de circonscription électorale B	Copie de la formule E/11, D/11, f/14bis, G/9bis (il s'agit de documents sortants)			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		209	B	
04.02.	12	Réclamations motivées contre les candidatures				E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le bureau principal de circonscription électorale envoie un récépissé pour ces réclamations	210	B	
04.02.	13	Notification d'une réclamation à un candidat (par lettre recommandée)	Copies de la formule E/13, D/13, F/16bis, G/11bis (il s'agit de documents sortants)			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		211	B	
04.02.	14	Documents relatifs au groupement de listes ("apparentement")	Formule E/8 (déclaration unilatérale de groupement de liste), E/9 (déclaration réciproque de groupement de liste), E/10 (tableau des listes groupées, établi par le bureau central provincial), F/11bis (déclaration réciproque de groupement de listes), F/12bis (tableau reprenant les groupes de listes groupées, établi par le bureau régional)	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté concerné		C		À la suite de l'introduction de circonscriptions électorales provinciales en Région flamande, les groupements de listes ("apparentement") ne sont plus possibles pour le Parlement flamand. Les formules relatives au groupement de listes ne sont encore d'application que pour l'élection du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	212	B	
04.02.	15	Epreuve des bulletins de vote				E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président doit donner un "bon à tirer". Les bulletins de vote sont imprimés sur du papier électoral de couleur rose	213	B	
04.02.	16	Affiche avec la liste des candidats	"Elle mentionne en gras à l'encre noir le nom des candidats sous la même forme que celle définie par le code électoral pour le bulletin de vote, ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur résidence principale; elle reprend également les instructions pour l'électeur (modèle 1), comme jointes au code électoral"	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			214	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	17	Etat des feuillets de papier électoral, transmis au président du bureau principal de la circonscription électorale B	Formule E/17, D/17	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		215	B	
04.02.	18	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			216	B	
04.02.	19	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C			217	B	
04.02.	20	Double du tableau des résultats	Transmis par le bureau principal de canton B			E			218	B	
04.02.	21	Bulletins de vote contestés - valables (B - de couleur rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		219	B	
04.02.	22	Bulletins de vote contestés - nuls (B - de couleur rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		220	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	23	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région ou de Communauté)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		221	B	
04.02.	24	Rapport de chiffres clés		Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		222	B	
04.02.	25	Procès-verbaux de l'élection dans un bureau de vote électronique		Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	E	après les élections suivantes		223	B	
04.02.	26	Procès-verbal du bureau principal de canton B reprenant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal d'un bureau principal de canton B (avec annexe) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et électronique / Procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formule E/25, E/25-Mx, D/25, D/25-Mx, ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis. Procès-verbal du bureau principal de canton B avec tableau récapitulatif - Version papier transmise par le bureau principal de canton B	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	en même temps que le pv du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B (<i>donc en même temps que 04.02.28</i>)	C		La version électronique de ce pv est mise à disposition via l'application "Martine"	224	B	
04.02.	27	<u>Version électronique</u> du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale B	Formule E/26, D/26, F/17bis, G/12bis	Transmettre 1° au greffier du Parlement de Région ou de Communauté concerné; 2° au président du gouvernement de région ou communauté concerné et 3° au ministre de l'Intérieur, via l'application "Martine"	sans délai	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		225	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	28	<u>Version papier</u> du procès-verbal de recensement général des vote par le bureau principal de circonscription électorale B - <u>premier exemplaire (Parlement de Région ou de Communauté)</u>	Dressé en double exemplaire sur papier et signé par les membres du bureau principal et signé par les membres du bureau principal et par les témoins	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté concerné, en même temps que les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement, le procès-verbal du bureau principal de canton, les actes de présentation et les bulletins de vote contestés	dans les cinq jours	C			226	B	
04.02.	29	<u>Version papier</u> du procès-verbal de recensement général des vote par le bureau principal de circonscription électorale B - second exemplaire (bureau principal de circonscription électorale)		Cet exemplaire reste sur place		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		227	B	
04.02.	30	Notification aux élus des résultats de l'élection par le président du bureau principal de circonscription électorale B	Copies des formules E/28, D/28, F/18bis, F/19bis, G/13bis (il s'agit de documents sortants)			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		228	B	
04.02.	31	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la Commission de contrôle)	Les présidents des bureaux principaux de circonscription électorale établissent un rapport sur les dépenses de propagande électorale engagées par les candidats et par les partis politiques, ainsi que sur l'origine des fonds utilisés pour financer ces dépenses. Pour l'établissement de leur rapport, les présidents peuvent demander toutes les informations et tous les compléments d'information nécessaires". Le rapport doit être établi en quatre exemplaires dans les 75 jours qui suivent la date des élections. Deux exemplaires sont conservés par le président du bureau principal et les deux autres sont remis aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement.	Transmettre aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement	après le 75ème jour après la date des élections	C		Conserver au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	229	B	
04.02.	32	Rapport des résultats électoraux (2 exemplaires conservés par le greffe du tribunal de première instance)	A partir du septante-cinquième jour suivant les élections, un exemplaire du rapport est déposé pendant quinze jours au greffe du tribunal de première instance, où il peut être consulté par tous les électeurs, sur présentation de leur convocation aux élections. Les électeurs peuvent formuler leurs observations dans ce délai de 15 jours.	Transmettre à la Commission de contrôle du Parlement, en même temps que les observations des candidats et des électeurs	après 90 jours	C			230	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.02.	33	Informations de paiement des jetons de présence	Formule E/26, D/26, F/17bis, G/12bis	Le premier exemplaire est remis au président du bureau principal de canton A	le jour du scrutin	#		Le second exemplaire est conservé par le président du bureau principal de circonscription électorale (à éliminer 4 mois après l'élection)	231	B	Voir 03.01.13
04.03.	0	Bureau central provincial (uniquement pour le Parlement wallon)							0	B	0
04.03.	1	Tableau des listes formant groupe, dressé par le bureau central provincial	Formule E/10	Transmettre au greffier du Parlement wallon		C			232	B	
04.03.	2	Procès-verbal de la répartition des sièges pour l'ensemble de la province par le bureau central provincial	Formule E/27	Transmettre au greffier du Parlement wallon		C			233	B	
04.03.	3	Notification aux élus des résultats de l'élection par le président du bureau central provincial	Copies de la formule E/29 (il s'agit de documents sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		234	B	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.04.	0	Bureau principal de province (Parlement européen)							0	C	0
04.04.	1	Récépissés des désignations en qualité d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de province	Formule C/19			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		235	C	
04.04.	2	Notification du modèle de bulletin de vote au président du bureau principal de province par le bureau principal de collège.	Formule C/16, C/16bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le Président du bureau principal de chaque province ordonne l'impression des bulletins de vote. Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur papier bleu (LEPE, art. 26 et 27). La formule bis est réservée aux bureaux principaux de province avec cantons électoraux avec et sans vote électronique	236	C	
04.04.	3	Notification du modèle de bulletin de vote au président du bureau principal de province par le bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale	C/16-B			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		237	C	
04.04.	4	Factures des imprimeurs pour l'impression des bulletins de vote		Transmettre au gouverneur de province		E	voir les tableaux de tri des archives de la province	Les factures des imprimeurs doivent être transmises, pour liquidation, au gouverneur de la province.	238	C	
04.04.	5	Etat des feuillets de papier électoral	Formule C/18	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		239	C	
04.04.	6	Procès-verbaux des opérations de dépouillement	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		C			240	C	
04.04.	7	Tableaux de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		C			241	C	
04.04.	8	Doubles des tableaux de dépouillement	Transmis par le bureau principal de canton (C)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		242	C	
04.04.	9	Bulletins de vote contestés - valables (C - de couleur bleue)	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		243	C	
04.04.	10	Bulletins de vote contestés - nuls (C - de couleur bleue)	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		244	C	
04.04.	11	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen)	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		E	après les élections suivantes		245	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.04.	14	Procès-verbal du bureau principal de canton C représentant le tableau récapitulatif des résultats du canton (avec annexe) / Procès-verbal du bureau principal de canton C (avec annexe - tableau récapitulatif des résultats) où le vote est à la fois traditionnel (sur papier) et à la fois électronique	Formule C/27, C/27-Mx, C/27B-Mx (canton de Rhode-Saint-Genèse). Procès-verbal du bureau principal de canton C avec tableau récapitulatif - Version papier, transmis par les bureaux principaux de canton C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		C		La version électronique de ce pv est mise à disposition via l'application "Martine". Le procès-verbal du tirage au sort des témoins et des témoins suppléants pour les candidats présentés isolément dans les bureaux de vote et de dépouillement (03.03.8), qui accompagne le pv du bureau principal de canton, tombe également sous cette destination définitive	248	C	
04.04.	15	Procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton où le vote est automatisé - Opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs (avec annexe)	Formule ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis - Version papier, transmise par le bureau principal de canton	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants		C		La version électronique de ce pv est mise à disposition via l'application "Martine". Le procès-verbal du tirage au sort des témoins et des témoins suppléants pour les candidats présentés isolément dans les bureaux de vote et de dépouillement (03.04.9), qui accompagne le pv du bureau principal de canton, tombe également sous cette destination finale	249	C	
04.04.	16	<u>Version électronique</u> du procès-verbal de réception par le bureau principal de province des tableaux des bureaux principaux de canton C - résultats au niveau de la province (avec annexe)	Formule C/28	Transmettre au président du bureau principal de collège et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	immédiatement	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		250	C	
04.04.	17	<u>Version papier</u> du procès-verbal de réception par le bureau principal de province des tableaux des bureaux principaux de canton C - résultats au niveau de la province (avec annexe) - <u>premier exemplaire (Chambre)</u>	Formule C/28. Dressé en double exemplaire sur papier et signé par les membres du bureau principal et signé par les membres du bureau principal et par les témoins	Transmettre au président du bureau principal de collège	"par la voie la plus rapide"	#			251	C	Voir 04.05.18
04.04.	18	<u>Version papier</u> du procès-verbal de réception par le bureau principal de province des tableaux des bureaux principaux de canton C - résultat au niveau de la province (avec annexe) - <u>second exemplaire (bureau principal de province)</u>		Cet exemplaire reste sur place		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		252	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.04.	19	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule C/28	Remettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	le jour du scrutin	#		Le second exemplaire est conservé par le président du bureau principal de province (à éliminer dans les 4 mois qui suivent les élections)	253	C	Voir 03.01.13
04.05.	0	Bureau principal de collège pour le Parlement européen							0	C	0
04.05.	1	Récépissé signé par le président du bureau principal de canton C pour la réception du courrier du président du bureau principal de collège concernant la composition des bureaux électoraux	Formule ACE/1, ACD/1			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		254	C	
04.05.	2	Récépissé signé par le président du bureau principal de canton où il est fait usage du vote électronique pour la réception du courrier du président du bureau principal de collège concernant les opérations électorales	Formule ACE/1bis, ACF/1bis, ACD/1bis, ACEG/1bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		255	C	
04.05.	3	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formule ACE/8, ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un courrier de transmis (annexe à la formule ACE/9, ACD/9bis)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		256	C	
04.05.	4	Communication par le ministre de l'Intérieur aux Présidents des bureaux principaux de collège les différents sigles ou logos protégés et les numéros d'ordre correspondants, ainsi que les nom, prénoms, adresse des personnes et de leurs suppléants désignés par les formations politiques et qui sont seuls habilités à authentifier les listes de candidats				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		257	C	
04.05.	5	Avis du président du bureau principal de collège relatif à la réception des actes de présentation des candidats et des actes d'acceptation	Copie de la formule C/7 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		258	C	
04.05.	6	Récépissés des désignations en qualité d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de collège	Formule C/6			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		259	C	
04.05.	7	Acte de présentation de candidats par au moins 5000 électeurs	Formule C/8	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège (donc en même temps que 04.05.20)	C			260	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.05.	8	Acte de présentation de candidats par au moins 5 parlementaires belges	Formule C/9	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège <i>(donc en même temps que 04.05.20)</i>	C			261	C	
04.05.	9	Déclaration d'acceptation des candidatures	Formule C/11	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège <i>(donc en même temps que 04.05.20)</i>	C			262	C	
04.05.	10	<u>Version électronique</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formule C/12	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine" le 55 ^{ème} avant les élections (arrêt provisoire), le 52 ^{ème} jour avant les élections (arrêt définitif). En cas d'appel: le 41 ^{ème} jour avant les élections	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		263	C	
04.05.	11	<u>Version papier</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats		Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège <i>(donc en même temps que 04.05.20)</i>	C			264	C	
04.05.	12	Notification du rejet de candidatures (par lettre recommandée)	Copie de la formule C/13 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		265	C	
04.05.	13	Réclamations motivées contre des candidats				E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président envoie un récépissé pour les réclamations	266	C	
04.05.	14	Notification d'une réclamation à un candidat (par lettre recommandée)	Copie de la formule C/15 (il s'agit d'un document sortant)			E			267	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.05.	15	Affiche avec la liste des candidats	"Elle mentionne en gras à l'encre noir le nom des candidats sous la même forme que celle définie par le code électoral pour le bulletin de vote, ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur résidence principale; elle reprend également les instructions pour l'électeur (modèle 1), comme jointes au code électoral"	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège (donc en même temps que 04.05.20)	C			268	C	
04.05.	16	Copie de la notification par le bureau principal de collège du modèle de bulletin de vote aux présidents du bureau principal de province	Formule C/16 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président du bureau principal de province utilise ce modèle de bulletin de vote pour faire imprimer les bulletins de vote (sur du papier électoral de couleur bleue)	269	C	
04.05.	17	Communication par le bureau principal de collège du modèle de bulletin de vote aux présidents du bureau principal de province comprenant des cantons électoraux où il est fait usage du vote électronique	Les présidents des bureaux principaux de province où il y a des cantons électoraux dans lesquels le vote est électronique doivent être informés qu'il ne faut pas imprimer de bulletins de vote pour ces cantons. A cette fin, ils doivent utiliser la formule C/16bis. Les présidents des bureaux principaux de canton en sont informés par la formule ACD/1bis			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		270	C	
04.05.	18	Procès-verbal de réception par le bureau principal de province des tableaux des bureaux principaux de canton C - résultats au niveau de la province (avec annexe)	Formule C/28 - Version papier, transmise par le bureau principal de province	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	en même temps que le procès-verbal de recensement général des votes par le bureau principal de collège (donc en même temps que 04.05.20)	C		La version électronique de ce pv est mise à disposition via l'application "Martine"	271	C	
04.05.	19	<u>Version électronique</u> du procès-verbal de recensement général des votes au bureau principal de collège	Formule C/29	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	immédiatement après les élections	>>	voir le tableau de tri des archives du SPF Intérieur		272	C	
04.05.	20	<u>Version papier</u> du procès-verbal de recensement général des votes au bureau principal de collège - <u>premier exemplaire (Chambre)</u>	Dressé en double exemplaire sur papier et signé par les membres du bureau principal et signé par les membres du bureau principal et par les témoins	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	dans les cinq jours	C			273	C	
04.05.	21	<u>Version papier</u> du procès-verbal de recensement général des votes au bureau principal de collège - <u>second exemplaire (bureau principal de collège)</u>		Cet exemplaire reste sur place		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		274	C	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à	Dans quel délai?	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	N° ID	Mot clé	Renvoi
04.05.	22	Notification des résultats aux élus pas le bureau principal de collège	Copie de la formule C/30 (il s'agit d'un document sortant)			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		275	C	
04.05.	23	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la Commission de contrôle)	Les présidents des bureaux principaux de circonscription électorale établissent un rapport sur les dépenses de propagande électorale engagées par les candidats et par les partis politiques, ainsi que sur l'origine des fonds utilisés pour financer ces dépenses. Pour l'établissement de leur rapport, les présidents peuvent demander toutes les informations et tous les compléments d'information nécessaires. Le rapport doit être établi en quatre exemplaires dans les 75 jours qui suivent la date des élections. Deux exemplaires sont conservés par le président du bureau principal et les deux autres sont remis aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement.	Transmettre aux présidents de la Commission de contrôle du Parlement	après le 75ème jour après la date des élections	C		Conserver au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	276	C	
04.05.	24	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires conservés par le président du bureau principal)	A partir du septante-cinquième jour suivant les élections, un exemplaire du rapport est déposé pendant quinze jours au greffe du tribunal de première instance, où il peut être consulté par tous les électeurs, sur présentation de leur convocation aux élections. Les élus peuvent formuler leurs observations dans ce délai de 15 jours.	Transmettre à la Commission de contrôle du Parlement, en même temps que les observations des candidats et des électeurs	après 90 jours	C			277	C	
04.05.	25	Informations de paiement des jetons de présence	Annexe à la formule C/29	Remettre le premier exemplaire au président du bureau principal de canton A	le jour du scrutin	#		Le second exemplaire est conservé par le président du bureau principal de collège (à éliminer 4 mois après l'élection)	278	C	Voir 03.01.13